



# Couture sur peaux Suisse

## Statuts

### I. Nom, siège et buts

- Nom**
- 1.1 Couture sur peaux Suisse est une association neutre au point de vue politique et confessionnel, au sens des articles 60 ss du Code civil suisse.
- 1.2 Couture sur peaux Suisse est membre de Lapins de race Suisse et, par là, membre de Petits animaux Suisse.
- Siège**
- 1.3 Le siège est le lieu de domicile de la présidente.
- 1.4 L'organe officiel de publication est le journal "Tierwelt".
- Buts**
- 1.5 Couture sur peaux Suisse représente les intérêts des groupes de couture sur peaux et sections qui lui sont affiliés et encourage l'élaboration et la mise en valeur des produits du lapin.
- 1.6 Ceci peut être réalisé par:
- la formation de monitrices de cours selon règlement spécial
  - la diffusion de cours
  - l'organisation d'expositions
  - le soutien des jeunes et de la relève
  - des publications spécialisées dans le journal Tierwelt ainsi que dans d'autres médias.

### II. Affiliation

- Affiliation**
- 2.1 Couture sur peaux Suisse comprend les catégories de membres suivantes:
- a) Membres collectifs
- Groupes/sections de couture sur peaux qui sont affiliés à une fédération cantonale de Lapins de race Suisse.
  - L'association suisse des directrices de cours (ASD)
- b) Membres individuels
- Membres d'honneur
- L'assemblée des déléguées peut, sur proposition du comité, nommer membres d'honneur les personnes qui se sont particulièrement engagées pour la promotion de Couture sur peaux Suisse et/ou des groupes/sections de

couture sur peaux et en particulier pour la promotion de la mise en valeur de la peau.

- Présidentes d'honneur  
L'assemblée des déléguées peut, sur proposition du comité, nommer présidentes d'honneur les présidentes qui se sont particulièrement engagées.

- 2.2 Les membres collectifs peuvent présenter au comité des propositions motivées, en vue de l'attribution du titre de membre d'honneur à des membres individuels. **Honorariat**
- 2.3 Les membres d'honneur sont exempts de cotisation.

### **Obtention de l'adhésion**

- 2.4 L'admission de membres collectifs au sens de l'article 2.1 a) intervient par l'assemblée des déléguées. Les demandes d'admission doivent parvenir par écrit à la présidente. Les statuts de la société, la liste des membres et la liste des adresses des membres du comité sont à joindre à la demande. **Admission**
- 2.5 Un groupe/section de couture sur peaux nouvellement fondé ne peut devenir membre collectif de Couture sur peaux Suisse que lorsqu'il a été d'abord admis comme membre de la fédération cantonale concernée.
- 2.6 Par son adhésion le membre reconnaît les statuts, règlements et autres décisions de Couture sur peaux Suisse.
- 2.7 Mutations, fusions et dissolutions de sociétés sont à annoncer immédiatement à Couture sur peaux Suisse ainsi qu'à Petits animaux Suisse (Shop Tierwelt). **Mutations**

### **Fin d'adhésion**

- 2.8 Les démissions de groupes/sections de couture sur peaux peuvent avoir lieu pour la fin de l'année civile. Elles sont à adresser par écrit à la présidente, accompagnées du protocole de décision, en respectant un délai de préavis de six mois. **Démission**
- 2.9 Le comité peut exclure les membres qui contreviennent aux statuts, règlements, décisions ou aux intérêts de Couture sur peaux Suisse ou ceux qui portent préjudice à l'image de Couture sur peaux Suisse. **Exclusion**
- 2.10 Le membre menacé d'exclusion a, avant la décision définitive, la possibilité de prendre position par écrit sur l'exclusion, dans un délai de trente jours. La décision d'exclusion, accompagnée d'une courte explication, doit être signifiée par écrit au membre concerné.

- 2.11 Un membre exclu a la possibilité de recourir devant l'assemblée des déléguées. Le recours doit être justifié et adressé par écrit à la présidente dans les trente jours depuis la communication de la décision d'exclusion. Le recours n'a pas d'effet suspensif.
- 2.12 L'assemblée des déléguées tranche définitivement sur le recours. Elle peut renoncer à motiver sa décision.
- 2.13 Les membres exclus doivent s'acquitter de la totalité de la cotisation annuelle.
- 2.14 Par la démission ou l'exclusion les membres perdent toute prétention envers Couture sur peaux Suisse.

### **III. Organisation**

#### **Organes**

- 3.1 Les organes de Couture sur peaux Suisse sont:
  - a) l'assemblée des déléguées
  - b) le comité
  - c) la journée d'automne pour les présidentes/représentantes cantonales et directrices de cours
  - d) la section de révision

#### **Assemblées des déléguées**

#### **Cycle**

- 3.2 L'assemblée ordinaire des déléguées a lieu annuellement, si possible au cours du premier trimestre de l'année. Elle est organisée par un groupe/section de couture sur peaux. L'attribution est faite par l'assemblée des déléguées.
- 3.3 L'assemblée des déléguées a lieu sous la direction de la présidente, en cas d'empêchement de la vice-présidente ou d'une présidente du jour qui est à désigner par le comité.

#### **Propositions**

- 3.4 Les propositions à l'attention de l'assemblée ordinaire des déléguées doivent être adressées par écrit à la présidente, à l'attention du comité, jusqu'au 30 novembre de l'exercice précédant l'assemblée ordinaire des déléguées.

#### **Convocation**

- 3.5 L'invitation à l'assemblée des déléguées est faite par le comité. L'envoi de l'ordre du jour, des comptes annuels et du budget a lieu au plus tard quatre semaines avant l'assemblée. L'ordre du jour et les propositions seront publiés deux semaines avant l'assemblée dans l'organe officiel de publication.

#### **Assemblée extraordinaire des déléguées**

- 3.6 Des assemblées des déléguées extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du comité ou sur proposition écrite d'au moins un cinquième de tous les membres collectifs.

## **Droit de vote**

- 3.7 A l'assemblée des déléguées possèdent une voix: **Droit de vote**
- a) les présidentes/représentantes cantonales
  - b) la présidente de l'ASD
  - c) les présidentes de sections
  - d) les membres d'honneur
  - e) la section de révision
  - f) Les groupes/sections de couture sur peaux ainsi que l'ASD disposent d'une voix pour 20 membres et d'une voix supplémentaire pour chaque dix membres en sus. Les fractions de plus de cinq membres ont droit à une voix supplémentaire.
- 3.8 Les membres du comité de Couture sur peaux Suisse ont le droit de formuler des demandes et ont voix consultative.
- 3.9 Les droits de vote peuvent être délégués, cependant une déléguée ne peut représenter qu'un maximum de cinq voix.
- 3.10 Les cartes de vote sont remises à l'assemblée des déléguées contre présentation du bulletin de retrait des cartes de vote. Celui-ci doit être pourvu du timbre valable de la section.

## **Compétences**

- 3.11 L'assemblée des déléguées doit traiter les affaires suivantes: **Compétences**
- a) présence et nomination des scrutateurs
  - b) approbation, en cas d'objections, du procès-verbal de la dernière assemblée des déléguées
  - c) adoption du rapport annuel de la présidente
  - d) approbation des comptes annuels
  - e) mutations
  - f) approbation du budget
  - g) fixation de la cotisation des membres
  - h) nomination de la présidente, de la caissière, des autres membres du comité et de la section de révision
  - i) décisions relatives aux propositions déposées
  - j) fixation du prochain lieu d'assemblée
  - k) programme d'activités
  - l) planification de cours
  - m) nomination de membres d'honneur
  - n) révision/adaptation des statuts et règlements
  - o) dissolution de l'association

## **Prises de décisions**

- 3.12 L'assemblée des déléguées est en mesure de délibérer sans égard au nombre de voix présentes. **Prises de décisions**

- Votations**
- 3.13 Les votes et élections ont lieu à main levée pour autant que la majorité des voix valables ne décide pas d'un autre mode de faire.
- 3.14 Pour autant que les statuts n'en disposent autrement, c'est la majorité relative des votantes qui est décisive lors de tous les votes.
- 3.15 Lors d'élections la majorité absolue est requise lors du premier tour de l'élection et au deuxième tour la majorité relative des voix exprimées.

### **Procès-verbal**

- Procès-verbal**
- 3.16 Le procès-verbal de l'assemblée des déléguées est à publier dans le journal Tierwelt, si possible dans les 30 jours après son déroulement.
- 3.17 Pour autant que dans les 30 jours après la date de publication aucune objection ne parvienne à la présidente, le procès-verbal est considéré comme approuvé. Sinon il appartiendra à la prochaine assemblée des déléguées de décider.

### **Comité**

- Composition**
- 3.18 Le comité de Couture sur peaux Suisse se compose d'au moins cinq membres. Il se présente de la manière suivante:
1. présidente
  2. vice-présidente (issue des charges trois à cinq)
  3. caissière
  4. secrétaire
  5. membre avec des tâches particulières
  6. présidente de l'ASD de par sa fonction
- 3.19 A l'exception de la présidente et de la caissière, le comité se constitue de lui-même.

- Durée du mandat**
- 3.20 Un mandat dure trois ans. Une réélection est possible. La même durée de mandat prévaut pour la section de révision, cependant sans rééligibilité. La caissière de l'association ne peut être membre de cette section.

- Devoirs**
- 3.21 Le comité dirige Couture sur peaux Suisse et représente ses intérêts à l'interne et à l'externe.
- 3.22 Font partie des tâches du comité:
- gestion des affaires courantes
  - application des décisions de l'assemblée des déléguées
  - collaboration avec les comités de Petits animaux Suisse et des fédérations spécialisées
  - soutien aux membres collectifs
  - promotion des relations publiques

- 3.23 La présidente dirige Couture sur peaux Suisse, conduit les séances du comité et suit la collaboration des autres membres du comité et le respect des tâches qui leur sont dévolues. Elle doit présenter un rapport annuel écrit à l'assemblée des déléguées qui doit être publié dans l'organe officiel de publication deux à trois semaines avant l'assemblée des déléguées.
- 3.24 La caissière tient la comptabilité. Elle soumet à temps les comptes annuels pour examen à la section de révision et les présente à l'assemblée des déléguées.
- 3.25 La secrétaire est chargée des tâches écrites.
- 3.26 La présidente de l'ASD est responsable du ressort des cours.
- 3.27 La présidente, en cas d'empêchement la vice-présidente dispose, conjointement avec la secrétaire ou la caissière, de la signature collective à deux juridiquement engageante. Des réglementations de signatures complémentaires peuvent être décidées en comité. **Signature**
- 3.28 Pour les dépenses extraordinaires le comité dispose d'un crédit de Fr. 3000.00 (trois mille) par année. **Compétence**
- 3.29 La hauteur des indemnités du comité pour les participations aux séances, frais de transport, frais de repas et découche se base sur le règlement des indemnités approuvé par l'assemblée des déléguées. **Indemnité**

### **Journée d'automne pour les présidentes cantonales, représentantes cantonales et directrices de cours**

- 3.30 La journée d'automne se compose: **Journée d'automne**  
a) du comité de Couture sur peaux Suisse  
b) des présidentes/représentantes cantonales  
c) des directrices de cours
- 3.31 Elle est convoquée par le comité. Une journée d'automne peut aussi être exigée par un cinquième des présidentes/représentantes cantonales. **Convocation**
- 3.32 La journée d'automne vise à favoriser le contact entre le comité et les présidentes de leurs organisations membres ainsi que les directrices de cours. **But**
- 3.33 La journée d'automne délibère sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées au comité et/ou à l'assemblée des déléguées. Elle peut faire des propositions à l'attention de l'assemblée des déléguées. Les votations n'ont qu'un caractère consultatif. **Tâches**

## Section de révision

- 3.34 La section de révision doit examiner scrupuleusement la tenue des livres et les comptes annuels de Couture sur peaux Suisse et remettre un rapport écrit à l'attention de l'assemblée des déléguées.

Révision

## IV. Finances

- Exercice** 4.1 L'exercice correspond à l'année civile.
- Moyens** 4.2 Les recettes de Couture sur peaux proviennent:
- des cotisations des membres
  - des montants de soutien de Lapins de race Suisse
  - des rendements des intérêts
  - des dons et allocations
- Cotisations des membres** 4.3 Les cotisations sont perçues selon la statistique des membres de Petits animaux Suisse et sont payables jusqu'au 31 août de l'année courante. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée des déléguées. La cotisation de membre de Lapins de race Suisse est facturée en sus.
- Responsabilité** 4.4 Seule la fortune de Couture sur peaux Suisse répond à la totalité des engagements financiers. Toute responsabilité personnelle des membres et du comité est exclue.

## V. Dispositions générales

- Dissolution** 5.1 La dissolution de Couture sur peaux Suisse ne peut être décidée que par une assemblée des déléguées. Pour cela un point particulier à l'ordre du jour est nécessaire. La proposition de dissolution doit être publiée au moins quatre semaines avant l'assemblée des déléguées dans le journal Tierwelt.
- Décision** 5.2 La décision de dissolution nécessite l'acceptation par deux tiers des voix présentes à l'assemblée des déléguées.
- Fortune** 5.3 La fortune éventuelle, tous les actes ainsi que l'inventaire sont à remettre pour administration à Lapins de race Suisse.
- 5.4 La remise est à confirmer par l'établissement d'un protocole de remise signé des deux parties.
- 5.5 Lors de nouvelle fondation d'une société ayant le même objectif, la fortune, les actes ainsi que l'inventaire lui reviennent. Les intérêts courus de la fortune existante reviennent à Lapins de race Suisse en tant qu'indemnité pour la conservation et l'administration.

**Révision des -  
Statuts**

- 5.6 Les statuts peuvent être modifiés ou complétés par l'assemblée des déléguées et nécessitent une majorité de deux tiers des voix présentes. Les propositions de modification doivent être portées séparément à l'ordre du jour.

**VI. Dispositions finales**

- 6.1 Les dispositions éventuelles non mentionnées ici sont soumises au code civil suisse (art. 60 ss) ainsi qu'aux statuts de Lapins de race Suisse et Petits animaux Suisse.
- 6.2 En cas de contestations relatives à la traduction dans une autre langue, c'est le texte allemand qui fait foi.
- 6.3 Conformément au principe d'égalité entre homme et femme, les désignations de personnes et de fonctions sont valables pour les deux sexes indépendamment du fait que la forme du langage soit au masculin ou au féminin.
- 6.4 La date du timbre de la poste fait foi quant aux délais prévus dans les statuts et règlements. **Délais**
- 6.5 Les membres du comité ont l'obligation de transmettre à leurs successeurs tous les dossiers ainsi que l'inventaire appartenant à l'association. Un procès verbal de remise sera établi au moment de la transmission.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée des déléguées du 28 mars 2009 à Hefenhofen TG et entrent immédiatement en vigueur. Ils rendent caduques toutes les dispositions antérieures.

Hefenhofen, 28 mars 2009

**Couture sur peaux Suisse**

La présidente : Liliane Rietberger  
La secrétaire : Rosmarie Frauchiger